

<http://ugtg.org/spip.php?article253>



UTHTR : Nou Péké fè dèyè...

- Actualité -



Date de mise en ligne vendredi 20 octobre 2006

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Camarades, Travailleurs des Hôtels, Peuple de Guadeloupe



Chaque année, au mois de Mai, la Convention Collective Départementale des Hôtels de Guadeloupe prévoit l'ouverture des Négociations Annuelles Obligatoires de Branche, à l'initiative des patrons.

Volontairement, les patrons ne l'ont pas fait, afin de se soustraire à l'obligation légale de négocier. La Direction de l'UTHTR-UGTG, Syndicat majoritaire de la Branche, a pris l'initiative de réclamer ces négociations comme le prévoit l'article L.132.12 du Code du Travail.

Depuis le 25 août 2006, nous avons adressé un courrier aux différents groupements d'employeurs, le G.H.T.G. et le C.P.H.G. Nous n'avons reçu aucune réponse de ces derniers malgré les accords de Février et Mars 2005, dans lequel ils s'engageaient sur lesdites négociations.

Ka yo ka chèché ? ?

Il convient de comprendre Camarades, Travailleurs, Peuple de Guadeloupe, que les patrons des hôtels ont compris que le tourisme est devenu le premier poste de Commerce Mondial devant l'Automobile et les Hydrocarbures, tablant sur un taux de croissance moyenne annuelle de 4,1 %.

En Guadeloupe, c'est près de 300 à 400 millions d'euros que dégage l'activité hôtelière, sans compter les allègements de charges, le non paiement de la taxe de séjour, les fonds européens et les milliers d'euros de subventions dont ils se gavent par l'intermédiaire du Conseil Régional et ce, sans aucun contrôle de la bonne utilisation des fonds, puisqu'il a été très clairement dit par l'OMT dans son code mondial d'éthique en 1999 **"que les impôts et charges spécifiques pénalisant l'industrie du tourisme et portant atteinte à sa compétitivité doivent être progressivement éliminés ou corrigés"**.

Ainsi donc, il s'agit de répondre aux exigences de l'ultra-libéralisme mondial, donc évidemment il n'est pas question de répondre aux demandes des Travailleurs de disposer de meilleures conditions de travail, rémunération et surtout de pouvoir se former ; tout ceci ne peut se faire que s'ils obtiennent l'aval de certains élus politiques Guadeloupéens, leur octroyant toute sorte de faveur.

Ceux-là mêmes qui se sont ligüés avec le MEDEF, en 2001, pour obtenir la décapitation de l'UGTG, ont permis la démolition des Hôtels HAMAK, KAYE-LA, MARISSOL, la liquidation de l'Hôtel CALLINAGO, de la

Ferme de Campêche et le licenciement en prime des syndicalistes et des salariés grévistes comme c'est le cas chez DANONE.

Aujourd'hui, ils voudraient nous faire renoncer à nos revendications car leur "Route du Rhum" est plus importante que la misère des Travailleurs de l'Hôtellerie, de leur précarité d'emploi, des licenciements dont ils ont été victimes et surtout accepter la privatisation de nos plages, du patrimoine, notre déculturation ; car ils prônent le tourisme durable, tel a été l'essentiel de leur débat médiocre à la grande messe des assises du tourisme !!!



NOU PÉKÉ FÈ DÈYÈ... TRAVAYÈ DOUBOUT !!!

Oui, Camarades, Travailleurs du Tourisme et de l'Hôtellerie, lè la rivé pou nou fè on dèt son sonnè.

Nous devons leur faire entendre kè Gwadeloup pépa konstwi san travay ni san travayè !!!

Nous devons leur signifier kè Tourizm sé tan nou é kè'y pé rapoté lontan plis pou Nonm é Péyi Gwadeloup, selman fô nou ni plis travay, plis lajan, plis fowmasyon é di yo pa mannyé sendikalis !!!

Pour toutes ces raisons,

nou ka sanblé dépi le 27 Octobre

pou nou pran plis fòs pou nou kalbandé yo

NOUS RECLAMONS :

- 1) la réintégration des 5 camarades de DANONE, licenciés pour faits de grève ;
- 2) la négociation effective sur la grille de classification, conformément à l'article L.132.12 du Code du Travail et de

tous les Accords signés ;

3) l'application de l'article 2 du Protocole de Branche du 23 février 2000 et conformément à tous les accords signés ;

4) la mise en place d'un plan de formation au niveau de la Branche, en application de l'article L.933.1, L.933.2, L.900.2 L.900.3 du Code du Travail ;

5) "Prévoyance Collective" :

- ▶ a) revalorisation du salaire de référence de l'Accord de Branche de 1996
- ▶ b) complémentaire santé : mise en conformité par rapport à la "loi" FILLON, mise en place du régime obligatoire à l'ensemble des salariés et prise en charge à 100 % par l'employeur.

LE 27 OKTOB NOU AN GREV !

NOU KA SANBLE ASI PLAS LAVIKTWA LAPWENT

DEPI 8TED MATEN

P-à-P, le 20/10/06

UTHTR-UGTG